



Conseil d'administration du 4 juillet 2024
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-18
DELEGATION D'ATTRIBUTION AU DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DE FORETS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 juin 2024, s'est tenu le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, vice-président,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8, et R331-23 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), et notamment ses articles 187, 193 et 194 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-07 relative à la délégation d'attribution au directeur du parc national de forets ;

Vu la délibération n° 2021-13 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration, et au directeur ;

Considérant le besoin de simplification du fonctionnement de l'établissement public et du bureau du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1

En complément des délégations consenties par le conseil d'administration au directeur du Parc national de forêts par les délibérations n° 2020-07 et 2021-13 susvisées, le directeur est habilité à décider de la politique de tarification et ainsi décider du barème de prix des produits mis à la vente par le Parc national.

Article 2

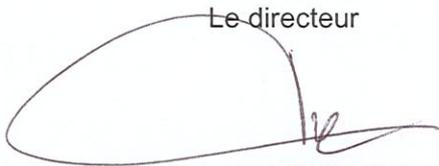
Le directeur du Parc national de forêts rend compte au conseil d'administration des évolutions apportées à la grille tarifaire du Parc national en application de l'article 1 de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

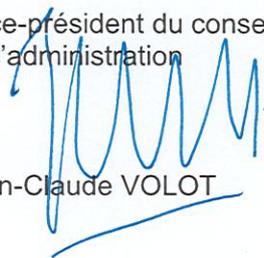
Fait à Chalmessin, le 4 juillet 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le 1^{er} vice-président du conseil
d'administration



Jean-Claude VOLOT

